



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

### PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h05.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

#### Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

#### Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Jean-Luc Barral, M. Jean-Jacques Pinet, Mme Louise Jaber, Mme Catherine Klein, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani et M. Salvador Ruiz.

#### Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Michèle Guibal

M. Jean-Luc Barral à M. Gérard Bessière

M. Jean-Jacques Pinet à M. Georges Bélart

Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Louise Jaber à Mme Joëlle Mouchoux

M. Patrick Javourey à Mme Elisabeth Blanquet

Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé

Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani

M. Salvador Ruiz à Mme Claudine Soulairac.

Le quorum est atteint.

M. Michaël Deltour est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire commence à dérouler l'ordre du jour.

## **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023**

*Rapporteur : M. le Maire*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 5 juillet 2023 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

M. le Maire accueille M. Vincent Sola, qui représente la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34, dont la Commune est actionnaire et avec qui elle a conclu une concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de la Ville.

M. Sola fait un point sur les quelques mois d'exécution de la concession en 2022.

## **2 - Finances - Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) pour l'exercice 2022 - Concession d'aménagement avec la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

Par délibération du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de Clermont l'Hérault a concédé à la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 l'opération de renouvellement urbain du centre-ville.

Le Traité de Concession d'Aménagement correspondant a été signé 24 octobre 2022.

En application des dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux termes du traité, la SPL Territoire 34 a produit un compte rendu annuel concernant l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault.

Ce compte rendu dresse l'état d'avancement de l'opération au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte rendu ci-joint, arrêté au 31 décembre 2022, et notamment son bilan prévisionnel actualisé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée à la commission « Ressources et moyens » réunie le 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **3 - Administration générale – Société d'aménagement régional BRL - Rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration du groupe BRL – Exercice 2022**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

Par courrier du 5 juillet 2023, Monsieur le Directeur Général du groupe BRL a transmis le rapport adopté par l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales le 27 juin 2023 pour rendre compte de l'activité de

l'organisme au titre de l'exercice 2022.

Considérant que la Commune est actionnaire du groupe BRL, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, après débat, sur le rapport ci-joint en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et L.1531-1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales établi pour rendre compte de l'activité du groupe BRL en 2022, ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée en commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### **4 - Administration générale - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2022**

*Rapporteur : M. Michaël Deltour*

Les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la présentation et le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le rapport ci-joint concernant l'exercice 2022 a été approuvé en Comité Syndical du Syndicat Centre Hérault le 29 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du Syndicat Centre Hérault pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée à la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 21 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du Syndicat Centre Hérault pour l'année 2022.

Répondant à Mme Claudine Soulairac qui souhaite que la déchèterie soit ouverte le lundi, M. Jean-Marie Sabatier partage son avis et indique qu'il a même demandé qu'elle le soit également le dimanche, ou du moins certains dimanches. Mais il lui a été répondu que pour des raisons d'effectifs, une ouverture dominicale n'est pas possible.

M. le Maire précise que la question de la gestion des déchets sera abordée lors de la prochaine réunion du Conseil des Maires à la Communauté de communes du Clermontois (CCC).

Mme Claude Blaho Poncé fait remarquer que le camping du Salagou a rencontré de nombreuses difficultés, cet été, avec les ordures ménagères.

M. le Maire indique que ces observations seront portées à la connaissance de la CCC.

## **5 - Administration générale – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – Remplacement d'un élu**

*Rapporteur : M. le Maire*

Par délibération n° DCM21-09-22P4 du 22 septembre 2021, les membres du Conseil Municipal appelés à siéger es qualité au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont été élus comme suit :

- Madame Isabelle Le Goff,
- Madame Elisabeth Blanquet,
- Madame Joëlle Mouchoux,
- Madame Catherine Klein,
- Madame Paquita Médiani,
- Monsieur Michel Vullierme.

Madame Paquita Médiani ayant démissionné de ses fonctions au sein du Conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à une nouvelle élection, de façon à pourvoir au siège devenu vacant.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, conformément aux dispositions des article L.123-6 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à l'élection, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, d'un représentant du Conseil Municipal qui siègera au Conseil d'administration du CCAS.

Madame Blaho-Poncé est proposée en remplacement de Mme Paquita Médiani, démissionnaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la candidature de Mme Claude Blaho-Poncé.

En introduction du point suivant, M. le Maire indique qu'il devait normalement être rapporté par Mme Louise Jaber, puisque c'est sa délégation et qu'elle est très investie dans ce dossier. En son absence, c'est Mme Elisabeth Blanquet, Adjointe aux affaires scolaires, qui le présente.

M. le Maire précise ensuite que ce sujet représente pour la Municipalité un engagement politique au sens noble du terme, puisqu'il s'agit de promouvoir l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté chez une population de jeunes qui a tendance à s'en détourner trop souvent, alors même que la jeunesse détient les clés de l'avenir. Il s'agit d'un vecteur essentiel de transmission des valeurs démocratiques et républicaines.

## **6 - Administration générale – Conseil municipal des jeunes**

*Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet*

Par délibération en date du 21 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour la tranche d'âge de 11-17 ans.

Cette délibération n'a pas été mise en œuvre à ce jour.

Il est aujourd'hui question de relancer le Conseil Municipal des Jeunes en mobilisant les élèves scolarisés au collège, dans les classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>, afin de dynamiser leur participation à la vie de la cité et de favoriser l'exercice de la citoyenneté.

Il est envisagé de procéder à une élection pour désigner les membres du CMJ dans le cadre d'un mandat de 2 ans, étant précisé que seuls les jeunes domiciliés dans la Commune pourront être candidats et électeurs.

Accompagnés par des élus adultes et coordonnés par un agent municipal référent, les élus du CMJ seront

mobilisés sur des sujets et des projets concrets, dans le but de développer une action municipale tournée vers la jeunesse.

Le CMJ étant constitué en partenariat avec les établissements scolaires publics et privés de la Ville, la Commune contribuera à l'organisation des élections, participera à la diffusion de l'information, à la présentation des projets et assurera l'animation du CMJ.

Les modalités pratiques seront définies en concertation avec les établissements concernés.

Le projet de règlement intérieur ci-joint précise la constitution et le fonctionnement du CMJ ; il pourra être modifié par vote des élus du CMJ pour les seules dispositions concernant le fonctionnement de l'assemblée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la création du Conseil Municipal des Jeunes au niveau des élèves scolarisés en Collège,
- d'adopter le projet de règlement ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Education et affaires scolaires » réunie le 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un projet important pour les jeunes de la Ville, et pour cette tranche d'âge en particulier, qui sont en appel d'expertise, d'analyse, d'apprentissage. Ce projet va suivre son cours avec les deux collèges de la Ville.

M. Franck Rugani demande si des temps de travail commun entre le CMJ et le Conseil Municipal sont prévus.

M. le Maire acquiesce, estimant indispensable cette représentation qui constitue un apprentissage de la démocratie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **7 - Administration générale – Aide au loyer – Madame Catarina RIBEIRO - La Grillade**

*Rapporteur : M. Georges Bélart*

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Mme Catarina Ribeiro a présenté un projet de création d'un restaurant de spécialités portugaises, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 1 rue Hippolyte Rouquette. Cette activité est exercée sous le régime de la Société par actions simplifiée (SAS) et sous la dénomination commerciale « La Grillade ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 29 août 2023, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de Communes
2 400 €	720 € (30 %)	1 680 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Mme Catarina Ribeiro, pour son entreprise « La Grillade », une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec Mme Catarina Ribeiro,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission « Economie » le 19 juin 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **8 - Administration générale – Aide à l'installation – SAS CR Resto (dénomination commerciale La Grillade)**

*Rapporteur : M. Jean-François Faustin*

En séance du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des aides de la Commune pour l'installation d'activités économiques en centre-ville.

Ce dispositif permet le versement d'une subvention à hauteur de 30 % maximum du montant des dépenses éligibles et selon des plafonds fixés en 3 niveaux de critères.

Madame Catarina Ribeiro, en sa qualité de présidente de la SAS CR Resto, a présenté un projet de création d'un restaurant de spécialités portugaises, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 1 rue Hippolyte Rouquette. Cette activité est exercée sous la dénomination commerciale « La Grillade ».

Pour réaliser ce projet, Madame Ribeiro a présenté un projet comportant l'acquisition de matériels et la réalisation de travaux d'aménagement nécessaires à la conduite de son activité. Le montant prévisionnel des dépenses éligibles s'élève à 4 635 € HT.

Par application du règlement susvisé et compte tenu que l'activité de Madame Ribeiro peut bénéficier d'une aide de maximum de 1 390 €, calculée sur la base des critères de niveau 3.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la SAS CR Resto d'une aide communale de 1 390 € dans le cadre du dispositif « Aide à l'installation et à la reprise d'activités artisanales, commerciales et de service de proximité en centre-ville »,
- de dire que le versement de l'aide sera réalisé sur présentation des factures acquittées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission « Economie » le 19 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **9 - Administration générale – Aide à l'installation – L'Epifurieu**

*Rapporteur : M. Jean-François Faustin*

En séance du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des aides de la Commune pour l'installation d'activités économiques en centre-ville.

Ce dispositif permet le versement d'une subvention à hauteur de 30 % maximum du montant des dépenses éligibles et selon des plafonds fixés en 3 niveaux de critères.

Monsieur Guilhem Rouquet, en sa qualité de président de la SAS Epifurieu, a présenté un projet de reprise de la boulangerie sise place de la République afin d'y développer une activité de boulangerie, viennoiserie, pâtisserie, snacking et épicerie fine avec activité traiteur à emporter ou consommer sur place.

Pour réaliser ce projet, la SAS Epifurieu a présenté un projet comportant l'acquisition de matériels et la réalisation de travaux d'aménagement nécessaires à la conduite de son activité. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 28 382,80 € HT.

Par application du règlement susvisé, la SAS Epifurieu peut bénéficier d'une aide de 5 000 € calculée sur la base des critères de niveau 1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la SAS Epifurieu d'une aide communale de 5 000 € dans le cadre du dispositif « Aide à l'installation et à la reprise d'activités artisanales, commerciales et de service de proximité en centre-ville »,
- de dire que le versement de l'aide sera réalisé sur présentation des factures acquittées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission « Economie » le 19 septembre 2023.

M. le Maire précise que cet établissement d'excellente qualité, installé prioritairement dans la zone des Prés, se « dédouble » en quelque sorte, puisqu'il s'implante à présent en haut de Clermont, pour la plus grande satisfaction des Clermontois.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. le Maire annonce que les trois points suivants concernent l'aide à l'amélioration de l'habitat.

## **10 - Administration générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Monsieur SABLOS et Madame VIDAL**

*Rapporteur : M. Georges Bélart*

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commission du Département de l'Hérault (déléataire des aides ANAH) le 28 avril 2023, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

- Monsieur SABLOS Alain et Madame VIDAL Sandrine - Travaux d'adaptation de salle de bain au 11 rue de l'égalité à Clermont l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Monsieur SABLOS Alain et Madame VIDAL Sandrine d'une subvention de 619 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 21 septembre 2023.

M. le Maire précise que, dans ce dossier, sur la dépense éligible qui s'élève à 12 383 € HT, reste à la charge des propriétaires 5 572 € TTC, après déduction des différentes aides accordées (ANAH : 6 192 €, Conseil départemental : 1 238 €, aide communale : 619 €).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **11 - Administration générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – SCI MCME**

*Rapporteur : M. Georges Bélar*

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commission du Département de l'Hérault (déléataire des aides ANAH) le 28 avril 2023, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

- SCI MCME - Travaux lourds (3 logements) au 5 rue Doyen René Gosse à Clermont l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à SCI MCME d'une subvention de 16 375 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 21 septembre 2023.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une opération de réhabilitation beaucoup plus lourde puisque, dans ce dossier, la dépense éligible s'élève à 163 754 € HT, avec une aide de l'ANAH pour 76 502 €, une aide départementale de 16 375 € et une aide communale du même montant, pour un reste à charge de 82 342,26 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **12 - Administration générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Madame VERGNE Nathalie**

*Rapporteur : M. Georges Bélart*

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commissions du Département de l'Hérault (déléataire des aides ANAH) le 28 avril 2023, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

- Madame VERGNE Nathalie - Travaux d'adaptation de salle de bain au 4 rue Raspail à Clermont l'Hérault.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider l'attribution à Madame VERGNE Nathalie d'une subvention de 237 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 21 septembre 2023.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une opération plus modeste mais néanmoins significative, avec une dépense éligible de 5 670 € HT. Le cumul des différentes aides publiques laisse apparaître un reste à charge nul (notamment l'ANAH : 1 658 €, le Département de l'Hérault : 437,50 €, la Commune : 237 €, caisses de retraite...).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **13 - Administration générale – Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles de la Commune**

*Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet*

Depuis 2017, la Commune donne accès, par convention avec l'Académie de Montpellier, à un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant notamment aux enseignants de communiquer avec l'ensemble des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles bénéficiaires.

La convention portant sur l'année scolaire 2022-2023 est arrivée à son terme. Il est envisagé de procéder à son renouvellement.

Le cout du service étant en partie pris en charge par l'Académie de Montpellier, la contribution financière de la Commune s'élève à 45 € par école au titre de l'année scolaire 2023-2024 (montant identique à l'année précédente).

Les écoles Alphonse Daudet et Jules Verne ont demandé le renouvellement de leur adhésion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail à intervenir entre l'Académie de Montpellier et la Commune, selon projet ci-joint,
- de prendre acte que le montant de la contribution financière annuelle de la Commune s'élève à 45 € par école soit un total de 90 € pour l'année scolaire 2023-2024,
- de préciser que les crédits correspondant seront inscrits au budget communal sur la période

- couverte par la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté en commission « Education et affaires scolaires » le 26 septembre 2023.

Répondant à Mme Claudine Soulairac, Mme Elisabeth Blanquet explique ne pas connaître les raisons pour lesquelles l'école Laure Moulin ne souhaite pas participer à ce dispositif. Elle précise cependant que certaines écoles maternelles utilisent un autre service, accepté par l'Inspection académique, gratuit et à peu près équivalent à l'ENT et indique qu'elle posera la question à la directrice de l'école Laure Moulin pour plus d'explications.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

En préambule, M. le Maire souligne l'importance du point suivant qui concrétise le soutien de la région Occitanie au projet municipal car le contrat Bourg-Centre facilite en effet la mobilisation des subventions régionales sur les projets qui contribuent à renforcer l'attractivité de villes comme Clermont l'Hérault, ayant un rôle de pôles d'équilibre de proximité à l'échelle de la Région. La rédaction de cet avenant a fait l'objet de nombreux échanges entre les services de la Région, du Pays Cœur d'Hérault, de la Communauté de communes du Clermontais et de la Ville, pour une parfaite mise en cohérence des actions communales avec les politiques publiques prioritaires aux différentes échelles territoriales.

#### **14 - Administration générale – Avenant au contrat Bourg Centre Occitanie pour Clermont l'Hérault**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

Par délibération du 26 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le contrat Bourg-Centre Occitanie pour Clermont l'Hérault, s'inscrivant ainsi dans la politique régionale de confortation des centralités de son territoire.

A l'issue de la première période de programmation achevée en 2021, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée a souhaité donner la possibilité aux communes éligibles de prolonger ce contrat par avenant pour couvrir la période 2022 à 2028.

Le projet d'avenant ci-joint, travaillé depuis près d'un an en concertation avec les services de la Région, du Pays Cœur d'Hérault et de la Communauté de Communes du Clermontais, tend à redéfinir en profondeur la stratégie communale en intensifiant les actions tournées vers l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, le développement des équipements et services de centralité, le soutien à l'activité économique et commerciale et le renouvellement urbain, moyennant la prise en compte systématique des orientations du pacte vert en matière de protection de l'environnement.

Cet avenant comporte ainsi 20 fiches actions qui ont vocation à figurer dans les programmes opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du Pays Cœur d'Hérault.

Il s'articule avec la stratégie de développement définie dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et formalisée dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire dont la convention cadre a été approuvée par délibération du 6 juillet 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver l'avenant – Contrat 2<sup>ème</sup> génération Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées/Méditerranée 2022-2028, tel que présenté ci-dessus et joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se

rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 20 septembre 2023.

M. Jean Garcia profite de l'occasion pour demander si la question de l'entrée Nord a pu être inscrite dans le contrat de plan Etat – Région en 2023.

M. le Maire explique que les services de l'Etat (DIR du Massif central et Inspection générale des routes de Paris), qui se montrent extrêmement lents et laborieux dans le traitement de certains dossiers, devraient rendre d'ici une dizaine de jours un avis. Ce dernier conditionnera la saisine du Préfet de région et de la Région aux fins de l'inscription de ce dossier dans le contrat plan Etat – Région 2023-2027.

Mme Claudine Soulairac adhère à toutes les actions ciblées dans le projet présenté, car elles sont nécessaires à la Ville. En revanche, elle s'interroge sur les sommes colossales en jeu, dont elle demande le montant global.

Cette somme n'étant pas disponible sur le moment, M. le Maire annonce que le calcul sera fait et le résultat communiqué ultérieurement et rappelle qu'il s'agit d'un contrat pluriannuel s'étendant sur la période de 2023-2028.

Mme Claude Blaho Poncé approuve la mise en cohérence avec l'organisation du Pays et les SCOT. Elle s'inquiète toutefois par rapport au projet de la Cavalerie et préférerait qu'il soit différé ou revu à la baisse afin de concentrer les efforts sur le Bourg-Centre.

Mme Claudine Soulairac précise que les membres du groupe auquel elle appartient approuve totalement les propos de Mme Blaho Poncé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **15 - Administration générale - Désignation d'un référent déontologue de l'élu local**

*Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez*

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants dans un délai raisonnable, à compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL) propose ainsi à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023.

Cette adhésion permet à chaque élu de saisir un membre du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé par le règlement intérieur et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service commun mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus

- Locaux dans les conditions exposées ci-dessus,
- de dire que les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux seront les référents de la commune de Clermont l'Hérault,
  - de préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

M. le Maire rappelle que les 3 référents déontologues au sein du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux sont : M. Gérard CHRISTOL, ancien Bâtonnier et Président de la Conférence de l'Ordre, M. Guy DURAND, Maître de conférences, ancien Maire de Millau et Président de la Communauté de communes Millau Grands Causses, et M. Michel MIAHLE, Professeur de droit public et de sciences politiques, Président de la vigie de la laïcité 34.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **16 - Administration générale – Extension de desserte en transports en commun du pôle de santé des Tannes basses - Convention de partenariat avec Hérault Transports**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

L'offre de santé située dans la zone des Tannes Basses est en voie de développement avec l'ouverture d'une unité de psychiatrie de jour organisée par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier, l'installation d'un équipement d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) et le déploiement d'un scanner médical dans les mois à venir.

Pour faciliter l'accès des usagers à ces nouveaux services, il est opportun de renforcer l'amplitude et la fréquence de l'offre de transports en commun entre la gare routière de Clermont l'Hérault et la zone d'activités des Tannes Basses dans le cadre d'un partenariat avec Hérault Transport.

Il est donc envisagé de mettre en place une offre de transport renforcée sur cet itinéraire, du lundi au samedi, à raison d'un passage par heure dans les deux sens entre 7h et 19h.

Cette offre renforcée pourra être déployée à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre d'une convention conclue avec Hérault Transport, dont projet ci-joint, moyennant une contribution communale de 11 500 € HT par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- de décider la mise en place de cette extension de desserte de la zone des Tannes Basses dans les deux sens à compter du 1er janvier 2024,
- d'approuver la convention ci jointe d'une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- de dire que la dépense de 11 500 € HT sera inscrite au budget de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 21 septembre 2023.

Avant l'ouverture de ce débat, M. le Maire précise qu'il n'a jamais été question de mettre en place une navette entre la gare et les Tannes basses. Il est simplement question de prévoir une extension de la ligne habituelle pour permettre aux personnes souhaitant se rendre au Comptoir médical, notamment pour utiliser

l'IRM et le scanner, prochainement installés.

M. le Maire souhaite indiquer de la façon la plus nette qu'il soit que la condition mise par le CHU, partenaire du Comptoir médical pour cette opération relative à l'installation d'une IRM et d'un scanner, a été précisément que la Ville prenne ses responsabilités avec l'extension de la ligne de bus qui sépare la gare routière du Comptoir médical. Il précise qu'il sera évidemment possible d'utiliser ce service pour se rendre aux Tanes basses et souligne à nouveau que si une IRM et un scanner se trouvent sur la Commune, c'est parce que la Municipalité prend ses responsabilités en assurant les déplacements des populations vers ce lieu médical.

Mme Claudine Soulairac souhaite savoir s'il est constaté que trop peu de Clermontais utilisent ce service, un retour en arrière sera possible.

M. le Maire rappelle que l'extension de cette ligne est une condition à l'installation de ces équipements.

M. Jean-Marie Sabatier ajoute qu'il s'agit d'un service rendu à la population sans discrimination, que les usagers soient de Clermont l'Hérault ou d'une autre commune. Il précise également que cela ne sera pas un service à la demande et rappelle que cette extension porte sur les horaires.

Il complète ses propos en expliquant que ce projet est né de la réflexion menée dans le cadre du centre d'hospitalisation de jour pour adultes, constitué de deux antennes, l'une à Gignac et l'autre à Clermont. Le bail de cette dernière arrivant à son terme, le CHU envisageait de construire sur le secteur géographique en raison notamment de l'installation de l'IRM. Dans ce contexte, la solution d'extension des horaires de cette ligne répond à la problématique du déplacement des patients arrivant en gare routière de Clermont jusqu'aux Tanes basses.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Patrick Javourey représenté par Mme Elisabeth Blanquet) et 2 ABSTENTIONS (Mme Hélène Cinési, M. Stéphane Garcia).

M. le Maire ajoute qu'il est absolument impensable d'imaginer que la mise en place de cette extension pour les besoins de l'utilisation de l'IRM et du scanner ait pour objectif de dépeupler les commerces de proximité de Clermont l'Hérault et clôt ses propos en indiquant que chacun est libre de penser ce qu'il veut.

M. Michel Vullierme estime qu'il s'agit bien d'une navette même si ce service est présenté comme une extension, compte tenu du trajet qui sera effectué.

M. le Maire explique qu'en l'occurrence cela ne peut être qualifié de création d'une navette puisque la ligne existe déjà mais qu'il s'agit d'une augmentation de la fréquence de desserte du secteur ; cela ne peut donc être considéré comme une navette.

Pour expliciter ces faits, M. Luc Mole, Directeur général des services, revient sur le tableau communiqué aux membres du Conseil Municipal qui dresse la situation et attire l'attention sur les 15 services programmés dans ce nouveau système, dont seuls 4 sont rajoutés soit par prolongation d'une ligne qui circule mais qui ne s'arrête pas aux Tanes basses soit par création de nouveaux horaires. La finalité de ce dispositif est le simple renforcement d'un service existant pour qu'il desserve les services de soins toutes les heures.

Mme Claude Blaho Poncé estime qu'on peut comprendre certaines inquiétudes quant à ce projet d'extension qui va faciliter certains déplacements...

Pour conclure M. le Maire précise que ce système est en expérimentation et que s'il s'avérait que personne ne prenait cette ligne, le dispositif serait revu.

Mme Claudine Soulairac trouve ce débat constructif avec un nouvel éclairage a été apporté sur le sujet puisqu'elle constate à présent que ce projet est positif en proposant davantage de transports en commun pour se rendre à Montpellier et sur tous les villages.

M. Franck Rugani demande s'il serait possible d'avoir, lors du prochain conseil municipal, un comparatif entre les nouveaux horaires et les anciens.

## **17 - Ressources humaines - Adhésion à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) pour l'indemnisation du chômage des agents contractuels**

*Rapporteur : M. Jean-François Faustin*

Les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le régime d'auto-assurance, applicable par défaut, impose cependant aux collectivités de prendre en charge directement cette indemnisation sur leur budget, et c'est notamment le cas de la Commune en ce qui concerne les agents contractuels.

L'article L 351-12 permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels contractuels, selon les modalités précisées dans le projet de convention ci-joint.

L'indemnisation du risque chômage est alors prise en charge par le Pôle Emploi, moyennant une adhésion révocable à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) et le versement d'une cotisation égale à 4,05 % de la rémunération brute de l'agent.

Cette solution permet de mobiliser les compétences spécifiques pour l'application des règles complexes afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation, et de maîtriser l'impact budgétaire du risque au niveau de la cotisation versée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) pour l'indemnisation du chômage des agents contractuels,
- d'approuver le projet de convention ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023 et a reçue l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial le 21 septembre 2023.

Répondant à une question de Mme Claudine Soulairac, M. Jean-François Faustin précise que le nombre de contractuels au sein de la Municipalité est relativement stable.

Mme Claudine Soulairac trouve normal de garantir les droits des personnels contractuels mais regrette que l'on ait recours à ce type de recrutement plutôt qu'à du personnel titulaire.

M. le Maire répond : « oui mais on est dans la vraie vie. désolé.

M. Franck Rugani rebondit en demandant si c'est la fausse vie si on prend des fonctionnaires à la place de contrats de droit privé.

M. le Maire rappelle que c'est tout le sens de la politique de la Ville.

M. Franck Rugani trouve que cette expression sous-entend une non-performance de l'agent public.

M. le Maire poursuit en indiquant que la Municipalité a titularisé un nombre significatif de contractuels et le fait à chaque fois qu'elle le peut, l'idéal étant d'en avoir le moins possible.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## 18 - Ressources humaines – Mandat spécial pour Monsieur le Maire

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1,

Vu l'article R. 2123-22-1 du même code, le décret du 3 juillet 2006 n° 2006-781 relatifs aux modalités et taux de règlement des frais occasionnés,

Considérant que, depuis 1973, les villes de GAUTING et CLERMONT L'HÉRAULT sont jumelées,

Considérant que les échanges entre les deux villes sont des événements importants pour renforcer les liens amicaux, développer le partenariat, promouvoir et soutenir les projets,

Considérant la mise à l'honneur des 50 ans du jumelage entre GAUTING et CLERMONT L'HÉRAULT,

Considérant qu'à cette occasion, Monsieur le Maire s'est rendu à GAUTING pour présenter de nouveaux projets, échanger sur les préoccupations communes et consolider ainsi la pérennité de ce jumelage,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du mandat spécial au profit de Monsieur le Maire à l'occasion de son déplacement à GAUTING du 21 au 25 juillet 2023 pour participer aux manifestations dans le cadre du jumelage,
- d'autoriser la prise en charge des frais afférents à l'hébergement dans la limite des dispositions réglementaires prévues.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 20 septembre 2023.

Mme Claudine Soulairac trouve cette décision malvenue dans le contexte actuel de défiance accrue par rapport aux élus, et estime que l'élu doit être irréprochable et ne doit bénéficier d'aucun privilège. Dans le cas présent, une délégation, constituée d'adjoints, de conseillers municipaux et de citoyens, s'est rendue à Gauting en car avec l'hébergement dans les familles. Mme Soulairac ne trouve pas normal que le Premier Magistrat soit traité différemment. A titre d'exemple, elle cite la célébration du 45° anniversaire de ce jumelage qui a eu lieu en 2018 et le Maire a également pris le car et a été hébergé dans une famille, comme les autres membres de la délégation. Mme Soulairac poursuit en indiquant que ni la Commune ni le Comité de jumelage n'avaient pris en charge les dépenses correspondantes.

Mme Véronique Delorme confirme que lors du voyage évoqué dans cette délibération M. le Maire a effectivement pris le car comme les autres participants mais en raison d'un problème d'hébergement il n'a pas pu être reçu dans une famille. Elle estime qu'en tant que Maire, un hébergement à l'hôtel est tout à fait logique et ne peut être considéré comme un privilège.

Mme Claude Blaho Poncé fait remarquer que les temps changent, car à l'époque où elle était responsable du jumelage avec l'équipe de Marcel Vidal, elle n'a jamais demandé aucun remboursement de frais. Mme Blaho-Poncé conclut son propos en redisant que les temps changent, évoluent.

Reprenant cette idée, Mme Véronique Delorme cite l'expression populaire : autre temps, autres mœurs.

M. Franck Rugani note qu'il était présent lors de la séance de la commission Ressources et moyens au cours de laquelle cette question a été évoquée mais qu'à aucun moment il n'a été précisé que ce mandat avait pour but le remboursement de frais. Il n'a donc pas eu connaissance des montants ni du fait qu'il s'agissait de frais d'hébergement. M. Rugani pensait qu'il s'agissait de frais de représentativité. Il a d'ailleurs posé la question. Par conséquent, M. Rugani demande qu'il soit retiré la mention « avis favorable de la commission », parce que cela n'est pas le cas.

M. le Maire prend la parole pour mettre tout le monde d'accord. Il se trouve qu'il a fait le voyage dans le car avec les Clermontois, qu'il n'y avait pas de place chez l'habitant et a donc dû se rendre à l'hôtel. M. le Maire annonce ensuite qu'il renonce au remboursement de ces frais d'hôtel pour éviter toute polémique, sur ces questions qu'il estime subsidiaires et totalement incongrues.

Mme Claudine Soulairac indique que ce renoncement honore M. le Maire, par rapport à l'exemplarité de l'élu qui est là avant tout pour servir, payant de sa personne. Mme Soulairac souligne tout le travail accompli

en tant qu'élu.

M. Jean-François Faustin rappelle qu'à une époque tous les membres de la délégation du comité de jumelage se déplaçaient en avion, même si l'hôtel n'était peut-être pas pris en charge.

M. Jean-Marie Sabatier note que ses déplacements en qualité de représentant du Syndicat Mixte de Gestion du Salagou sont pris en charge.

*Monsieur le Maire renonçant au remboursement de ces frais, le point est ajourné.*

## **19 - Ressources humaines – Modification du tableau des emplois**

*Rapporteur : M. Jean-François Faustin*

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre au besoin de fonctionnement du service des sports avec la mise en place d'une équipe d'entretien et au renforcement du service de police municipale, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 25h hebdo et la création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet (35h).

De plus, il convient de créer 5 postes d'adjoint d'animation afin de palier la suppression des 12 postes d'agents périscolaires contractuels (présentée ci-après), ceci pour être en concordance avec le grade sur lequel ces agents contractuels sont recrutés.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des effectifs de la Commune, il convient de procéder à la suppression des emplois suivants, puisqu'ils concernent uniquement des emplois ouverts en surnombre, restés vacants par effet du déroulement de carrière, et les emplois spécifiques dont la collectivité n'a plus l'usage :

- Postes titulaires :
  - o 7 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o 9 postes d'adjoint administratif
  - o 22 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o 5 postes d'adjoint technique
  - o 5 postes d'assistant spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Postes contractuels de droit public :
  - o 1 poste d'agent chargé du protocole et secrétariat du Maire
  - o 1 poste d'intervenant en langue
  - o 5 postes d'agent de restauration scolaire
  - o 25 postes d'adjoint administratif
  - o 5 postes de surveillant de baignade
  - o 2 postes d'opérateur APS
  - o 12 postes d'agent périscolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les propositions ci-dessus,
- de modifier le tableau des emplois tel que présenté dans le document ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a été présentée à la commission « Ressources et moyens » réunie le 20 septembre 2023 et celui du Comité Social Territorial réuni le 21 septembre 2023.

M. Franck Rugani remercie pour le tableau fourni et demande s'il serait possible de le rendre plus explicite notamment en faisant figurer les sous-totaux ainsi que les volumes des groupements d'employeurs (avec

équivalents temps plein) afin d'avoir un état plus clair du nombre d'agents titulaires ou non au sein de la collectivité.

Mme Claudine Soulairac demande si l'intervenant au service des sports, dont le recrutement a récemment été voté en conseil municipal, a été effectivement recruté car plusieurs institutrices ont déclaré qu'il n'y avait pas d'intervenant en sport.

M. le Maire lui répond que l'intervenant entrera en fonction début novembre.

Mme Claudine Soulairac poursuit en signalant le cas d'une personne qui a candidaté pour le poste d'intervenant en sport et qui n'a pas été informée du rejet de sa candidature. Elle souligne l'importance pour les candidats de recevoir une réponse même si elle est négative.

M. le Maire précise que cette démarche est systématique.

Mme Claudine Soulairac souligne l'importance d'explicitier parfois les documents transmis à l'appui des délibérations à prendre en raison de certaines difficultés que peuvent rencontrer les élus de l'opposition, comme c'était le cas pour le tableau des emplois. Les explications fournies par M. Jean-François Faustin lui ont permis de mieux comprendre la situation.

M. Jean-François Faustin approuve les propos de Mme Soulairac puis fait remarquer que les commissions permettent de bien discuter des dossiers en amont des conseils municipaux mais malheureusement, à part M. Rugani qui vient quelques fois, il se retrouve souvent seul. M. Faustin rappelle que les membres titulaires des commissions empêchés peuvent de se faire remplacer par des suppléants et regrette que cette possibilité ne soit pas utilisée.

Mme Claudine Soulairac précise qu'elle participe aux commissions auxquelles elle appartient mais déplore le manque d'information et de recul lors des séances des commissions municipales, ce qui explique que les questions viennent plus tard.

M. Franck Rugani explique qu'il est parfois difficile d'assister aux séances des commissions en raison de des obligations professionnelles de chacun et poursuit en rappelant l'importance de pouvoir avoir accès aux documents en amont. Il fait remarquer qu'il est annoncé un avis favorable unanime de la commission, or le jour de la séance concernée les participants ne disposaient pas du tableau des emplois. M. Rugani précise également que si certaines questions sont posées en conseil municipal alors que l'on a assisté aux commissions, ce peut être pour que les Clermontois y aient accès ou bien parce qu'au moment de la commission on ne disposait pas des éléments (tableau par exemple).

A la question de Mme Claude Blaho Poncé sur les obligations en matière d'emploi des personnes en situation de handicap, M. Luc Mole précise que la Municipalité emploie du personnel ayant la reconnaissance de travailleur handicapé dans la limite légale et qu'elle a aussi recours à des centres d'aide par le travail pour des prestations notamment d'espaces verts. Ainsi la Ville se situe au-delà du minimum requis par la loi.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **20 - Ressources humaines – Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

*Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux*

La commune de Clermont l'Hérault doit procéder au recensement général de sa population en 2024, conformément au calendrier établi par la réglementation en vigueur.

Les opérations de recensement seront menées en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et se dérouleront de la façon suivante :

- formation des agents recenseurs en deux sessions de quatre heures au début du mois de janvier,

- tournée de reconnaissance sur 3 jours (affichage et distribution de l'information aux habitants, relevé de l'ensemble des adresses du district) soit environ une semaine entre les deux sessions de formation,
- distribution, collecte et classement des imprimés de recensement sur la période du 18 janvier au 17 février 2024 inclus, le classement pouvant se prolonger de quelques jours au-delà de cette date.

Il convient de recruter le personnel nécessaire à la couverture de ce besoin occasionnel pour la période de début janvier à fin février.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal la création de 22 emplois contractuels, référencés sur le grade d'adjoint administratif, qui seront pourvus sous réserve de l'affectation aux opérations de recensement d'agents déjà en poste dans la Commune.

Il est précisé que la rémunération des agents recenseurs donnera lieu à paiement des cotisations sociales selon les modalités en vigueur et sera calculée comme suit :

- Séances de formation et tournée de reconnaissance : rémunération afférente à l'indice majoré 361 pour une durée de travail comprise entre 28 et 35 heures,
- Distribution, collecte et classement des imprimés à raison de 1,90 € net par feuille de logement, 1,00 € net par bulletin individuel rempli, et une majoration de 0.50 € net par déclaration internet pour chaque logement recensé, un forfait de 6,00 € pour usage du téléphone personnel et un forfait déplacement déterminé en fonction du secteur recensé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur ces propositions,
- de dire que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

Cette proposition a été présentée en commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023 et a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 21 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **21 - Ressources humaines - Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents de la filière sécurité pour 2024**

*Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux*

Les agents de la filière sécurité ne sont pas soumis aux conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'expertise (IFSE) instaurée depuis 2016.

Considérant que certains grades de la filière sécurité peuvent bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), il est proposé de l'attribuer, en application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, comme suit :

Indemnité d'administration et de technicité :

Grade	Nombre d'agents	Montant moyen annuel (€)	Coefficient multiplicateur	Crédit global voté (€)
Gardien-Brigadier	1	493,62	6	2 961,72
Brigadier-chef principal	9	521,01	6	28 134,54
Total				31 096,26

La présente délibération concerne donc l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, selon les conditions présentées,
- de dire que les crédits d'un montant de 31 096,26 € sont inscrits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée en commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **22 - Ressources humaines - Attribution pour l'année 2024 du régime indemnitaire aux agents des filières Culture et Sécurité**

*Rapporteur : Mme Véronique Delorme*

Les agents relevant des filières « Police Municipale » et « Enseignement Artistique » ne sont pas soumis aux conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) instaurée depuis 2016.

Ils bénéficient cependant des dispositifs de régimes indemnitaires antérieurs toujours en vigueur.

Considérant que certains personnels communaux relèvent des filières « Police Municipale » et « Enseignement Artistique », il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire qui peut leur être octroyés pour l'année 2024, selon les propositions suivantes :

### Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et aux stagiaires.

### Article 2 : Détermination des montants en fonction des cadres d'emploi et des grades

Conformément au décret n° 91-875,

Le Maire fixera par arrêté le montant individuel dans la limite des crédits globaux affectés.

### **FILIÈRE CULTURELLE**

Indemnité de suivi et d'orientation : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Grade		Nombre d'Agents	Montant individuel maximum (€)	Crédit global maximum (€)	Crédit voté (€)
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Partie fixe	1	1 274,31	1 274,31	1 274,31
	Partie modulable	1	1 497,88	1 497,88	905,00 €
Total crédit voté (€) :					2 179,31

## FILIÈRE SÉCURITÉ

Indemnité spéciale mensuelle de Fonction : décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié

Grade	Taux
Chef de Service de Police principal de 1 <sup>ère</sup> classe (Chef de Poste)	30 %
Gardien Brigadier	20 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le régime indemnitaire applicable pour l'année 2024 aux cadres d'emplois de la filière culturelle et de la filière sécurité tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **23 - Ressources humaines – Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat – Principe de répartition**

*Rapporteur : M. le Maire*

L'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique consacre le principe de parité entre la fonction publique de l'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale selon lequel « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ».

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Il est envisagé d'instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au bénéfice des agents publics de la collectivité, dans les limites définies par le décret susvisé.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paye du mois de décembre 2023, dans le cadre d'une enveloppe toutes charges comprises (TCC) de 30 000 € prévue au budget de la Commune, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », cette enveloppe pouvant être ajustée à la marge pour tenir compte de la liquidation au réel des cotisations à la charge de l'employeur.

Seront concernés les agents titulaires et contractuels recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et toujours en poste au 30 juin 2023, dont la rémunération brute perçue au cours de la période de référence allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 €.

Le montant de la prime sera calculé en considération de cette rémunération brute, par application du barème ci-dessous, les éléments de rémunération retenus étant ceux qui entrent dans l'assiette de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Nombre d'agents	Montant de la prime (arrondi au centime)
Inférieure ou égale à 23 700 €	n 1	1.p
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	n 2	0,875.p
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	n 3	0,75.p
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	n 4	0,625.p
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	n 5	0,5.p
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	n 6	0,4375.p
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	n 7	0,375.p

Où p = (enveloppe TCC de 30 000 € – forfait charges employeur de 8 200 €) / (n 1 + 0,875.n 2 + 0,75.n 3 + 0,625.n 4 + 0,5.n 5 + 0,4375.n 6 + 0,375.n 7).

Le montant de la prime, déterminé en fonction du barème ci-dessus, sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Dans le respect du principe de parité, les autres dispositions du décret susvisé seront applicables aux situations individuelles comparables observées dans la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'institution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les limites fixées par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,
- d'approuver en conséquence les conditions d'attribution et de liquidation de cette prime selon les modalités décrites ci-dessus,
- de dire que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », dans le cadre d'une enveloppe maximale de 30 000 €, cette enveloppe pouvant être ajustée à la marge pour tenir compte de la liquidation au réel des cotisations à la charge de l'employeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023 et a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 21 septembre 2023.

M. le Maire explique que, compte tenu du contexte actuel, la Municipalité a souhaité faire un geste social principalement à destination des bas salaires. La prime sera prise en compte dans le calcul du salaire de décembre.

M. Luc Mole précise que ce dispositif concerne 129 bénéficiaires en tout, dont 36 agents sur la valeur maximale de 206,45 € et 13 agents sur la valeur minimale de 77,42 €. Ses estimations sont faites sous réserve des précisions et pointages en cours.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## 24 - Finances - Passage à l'instruction comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

En application de l'article 106 III de la loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, date de la généralisation à toutes les collectivités locales.

L'instruction budgétaire et comptable M57 est le référentiel appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI et communes), à l'exception des budgets des services publics industriels et commerciaux qui conservent leur propre instruction (M4).

Le référentiel M57 applicable à la commune de Clermont-l'Hérault est le plan de comptes développé (communes de plus de 3 500 habitants), il induit :

- Le changement du mode de gestion des amortissements. En effet, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Clermont-l'Hérault calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier N+1. Ce changement de méthode s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi les plans d'amortissement en cours suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.  
Un aménagement de cette règle consistera à définir le seuil des biens de faible valeur à 2 000 €. Les biens de faible valeur font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.  
Les immobilisations amortissables comptabilisées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 seront amorties à compter de la date de mise en service du bien. Il est proposé d'abroger la délibération du 22 novembre 2018 « Mise à jour des modalités d'amortissement » qui se réfère à l'instruction M14.
- L'application de la fongibilité des crédits. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Art. L.5217-10-6du CGCT). Le Maire doit informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de décider de conserver une présentation du budget par nature assortie d'une présentation croisée par fonction et un vote par chapitre,
- d'abroger la délibération du 22 novembre 2018 de « Mise à jour des modalités d'amortissement » se référant à l'instruction M14,
- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la règle du calcul des dotations aux amortissements selon le prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien,
- d'aménager la règle d'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2 000 € TTC ; ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- de dire que les modalités d'amortissement font l'objet d'une annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à pratiquer la fongibilité des crédits à compter de l'exercice 2024, c'est-à-dire à mouvementer les crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **25 - Finances – Approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF) dans le cadre du passage à la nomenclature M57**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, la commune de Clermont-l'Hérault doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF est adopté pour la durée de la mandature. Son contenu est défini par le Code général des collectivités territoriales.

Il doit notamment :

- décrire les procédures budgétaires et comptables et leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- créer un référentiel commun que les services de la collectivité s'approprient,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement.

Le RBF est un document de référence sur les règles de gestion pour l'ensemble des acteurs de la collectivité dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **26 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 87 000 € auprès de la Banque postale pour le financement du centre médico-scolaire**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Le financement du centre médico-scolaire nécessite de mobiliser un emprunt de 87 000 €.

Il est envisagé de souscrire cet emprunt auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 87 000 € ;
- Durée du contrat de prêt : 25 ans et 4 mois ;
- Objet du contrat de prêt : Financer la construction du centre médico-scolaire ;
- Phase de mobilisation : pendant cette phase, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation
  - o Durée : 3 mois, soit du 25/10/2023 au 25/01/2024
  - o Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;

- Montant minimum de versement : 15 000 € ;
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,29 % ;
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle ;
- Tranche obligatoire à taux fixe du 25/01/2024 au 01/02/2049 ; cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 25/01/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
  - Montant : 87 000 € ;
  - Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois ;
  - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,01 % ;
  - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours éculés sur la base d'une année de 360 jours ;
  - Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
  - Mode d'amortissement : constant ;
  - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Commissions :
  - Commission d'engagement : 200 € ;
  - Commission de non-utilisation – pourcentage : 0,10 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la souscription d'un emprunt de 87 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement du centre médico-scolaire, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à l'offre de Prêt de La Banque Postale et tout document s'y rapportant.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

M. Franck Rugani précise que, pour rester en cohérence avec leurs positions antérieures, certains membres du groupe mené par Mme Marie Passieux s'abstiendront lors des votes sur les points suivants relatifs aux emprunts. Ils s'inquiètent de l'endettement grandissant de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Salvador Ruiz représenté par Mme Claudine Soulairac) et 7 ABSTENTIONS (Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô, M. Michel Vullierme, M. Franck Rugani, Mme Marie Passieux représentée par M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani représentée par Mme Claude Blaho Poncé).

## **27 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 360 000 € auprès de la Banque postale pour le financement d'équipements sportifs**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Le financement des équipements sportifs inscrits au budget 2023, notamment les travaux du futur dojo, la mise en sécurité et en accessibilité du gymnase Patrice Rebichon, et la création d'un local pour les boulistes, nécessite de mobiliser un emprunt de 360 000 €.

Il est envisagé de souscrire cet emprunt auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 360 000 € ;
- Durée du contrat de prêt : 25 ans et 4 mois ;

- Objet du contrat de prêt : Financement des équipements sportifs inscrits au budget 2023 ;
- Phase de mobilisation : pendant cette phase, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation
  - o Durée : 3 mois, soit du 25/10/2023 au 25/01/2024
  - o Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
  - o Montant minimum de versement : 15 000 € ;
  - o Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,29 % ;
  - o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
  - o Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle ;
- Tranche obligatoire à taux fixe du 25/01/2024 au 01/02/2049 ; cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 25/01/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
  - o Montant : 360 000 € ;
  - o Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois ;
  - o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,01 % ;
  - o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours éculés sur la base d'une année de 360 jours ;
  - o Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
  - o Mode d'amortissement : constant ;
  - o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Commissions :
  - o Commission d'engagement : 0,12 % du montant du contrat de prêt ;
  - o Commission de non-utilisation – pourcentage : 0,10 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la souscription d'un emprunt de 360 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement des équipements sportifs inscrits au budget 2023, notamment les travaux du futur dojo, la mise en sécurité et en accessibilité du gymnase Patrice Rebichon, et la création d'un local pour les boulistes, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à l'offre de Prêt de La Banque Postale et tout document s'y rapportant.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Salvador Ruiz représenté par Mme Claudine Soulairac) et 7 ABSTENTIONS (Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô, M. Michel Vullierme, M. Franck Rugani, Mme Marie Passieux représentée par M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani représentée par Mme Blaho Poncé).

## **28 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 453 000 € auprès de la Banque postale pour le financement des travaux du centre ancien**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Le financement des travaux du centre ancien nécessite de mobiliser un emprunt de 453 000 €.

Il est envisagé de souscrire cet emprunt auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 453 000 € ;
- Durée du contrat de prêt : 25 ans et 4 mois ;
- Objet du contrat de prêt : Financer des travaux du centre ancien ;
- Phase de mobilisation : pendant cette phase, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation
  - o Durée : 3 mois, soit du 25/10/2023 au 25/01/2024
  - o Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
  - o Montant minimum de versement : 15 000 € ;
  - o Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,29 % ;
  - o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
  - o Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle ;
- Tranche obligatoire à taux fixe du 25/01/2024 au 01/02/2049 ; cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 25/01/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
  - o Montant : 453 000 € ;
  - o Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois ;
  - o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,01 % ;
  - o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours éculés sur la base d'une année de 360 jours ;
  - o Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
  - o Mode d'amortissement : constant ;
  - o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Commissions :
  - o Commission d'engagement : 0,12 % du montant du contrat de prêt ;
  - o Commission de non-utilisation – pourcentage : 0,10 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la souscription d'un emprunt de 453 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement des travaux du centre ancien, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à l'offre de Prêt de La Banque Postale et tout document s'y rapportant.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Salvador Ruiz représenté par Mme Claudine Soulairac) et 7 ABSTENTIONS (Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô, M. Michel Vullierme, M. Franck Rugani, Mme Marie Passieux représentée par M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani représentée par Mme Claude Blaho Poncé).

## **29 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 500 000 € auprès de la Banque postale pour le financement de la construction d'un restaurant scolaire**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Le financement de la construction d'un restaurant scolaire nécessite de mobiliser un emprunt de 500 000 €.

Il est envisagé de souscrire cet emprunt auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 500 000 € ;
- Durée du contrat de prêt : 25 ans et 4 mois ;
- Objet du contrat de prêt : Financer la construction d'un restaurant scolaire ;
- Phase de mobilisation : pendant cette phase, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation
  - o Durée : 3 mois, soit du 25/10/2023 au 25/01/2024
  - o Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
  - o Montant minimum de versement : 15 000 € ;
  - o Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,29 % ;
  - o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
  - o Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle ;
- Tranche obligatoire à taux fixe du 25/01/2024 au 01/02/2049 ; cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 25/01/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
  - o Montant : 500 000 € ;
  - o Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois ;
  - o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,01 % ;
  - o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours éculés sur la base d'une année de 360 jours ;
  - o Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
  - o Mode d'amortissement : constant ;
  - o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Commissions :
  - o Commission d'engagement : 0,12 % du montant du contrat de prêt ;
  - o Commission de non-utilisation – pourcentage : 0,10 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la souscription d'un emprunt de 500 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement de la construction d'un restaurant scolaire, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à l'offre de Prêt de La Banque Postale et tout document s'y rapportant.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus avec 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Salvador Ruiz représenté par Mme Claudine Soulairac) et 7 ABSTENTIONS (Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô, M. Michel Vullierme, M. Franck Rugani, Mme Marie Passieux représentée par M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani représentée par Mme Claude Blaho Poncé).

### **30 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 100 000 € auprès de la Banque postale pour le financement de la rénovation thermique de l'école Jacques Prévert**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Le financement de la rénovation thermique de l'école Jacques Prévert nécessite de mobiliser un emprunt de 100 000 €.

Il est envisagé de souscrire cet emprunt auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 100 000 € ;
- Durée du contrat de prêt : 25 ans et 4 mois ;
- Objet du contrat de prêt : Financer la rénovation thermique de l'école Jacques Prévert ;
- Phase de mobilisation : pendant cette phase, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation
  - o Durée : 3 mois, soit du 25/10/2023 au 25/01/2024
  - o Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
  - o Montant minimum de versement : 15 000 € ;
  - o Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,29 % ;
  - o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
  - o Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle ;
- Tranche obligatoire à taux fixe du 25/01/2024 au 01/02/2049 ; cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 25/01/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
  - o Montant : 100 000 € ;
  - o Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois ;
  - o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,01 % ;
  - o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours éculés sur la base d'une année de 360 jours ;
  - o Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
  - o Mode d'amortissement : constant ;
  - o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Commissions :
  - o Commission d'engagement : 200 € ;
  - o Commission de non-utilisation – pourcentage : 0,10 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la souscription d'un emprunt de 100 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement de la rénovation thermique de l'école Jacques Prévert, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à l'offre de Prêt de La Banque Postale et tout document s'y rapportant.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus avec 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Salvador Ruiz représenté par Mme Claudine Soulairac) et 7 ABSTENTIONS (Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô, M. Michel Vullierme, M. Franck Rugani, Mme Marie Passieux

représentée par M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani représentée par Mme Claude Blaho Poncé).

### **31 - Finances – Admission en non-valeur**

*Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet*

En date du 12 avril 2023, le comptable public assignataire a dressé la liste des dettes (n° 6002500131) pour lesquelles les poursuites sont interrompues et demande à l'assemblée délibérante de statuer sur leur admission en non-valeur.

Les créances visées par la demande concernent 26 titres de recettes pour une valeur globale de 3 504,41 €. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2023, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables selon proposition du Comptable public présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **32 - Finances - Participation aux charges de scolarité du groupe scolaire privé Saint Guilhem pour les élèves en pré élémentaire**

*Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez*

L'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans. Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'Etat.

Avec l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, l'accord du Maire pour la mise sous contrat d'association des classes préélémentaires ne conditionne plus le versement du forfait communal aux établissements privés.

La commune de Clermont l'Hérault est donc tenue de participer, depuis l'année scolaire 2020-2021, aux frais de fonctionnement des classes maternelles pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Ces dépenses obligatoires sont compensées par l'Etat.

Considérant le niveau des charges de fonctionnement constaté dans les écoles maternelles publiques de la Ville, la participation de la Commune au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1 065,52 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault.

Pour mémoire, la contribution communale était de 1 019,42 € par enfant au titre de l'exercice 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la contribution communale au fonctionnement de l'école maternelle privée Saint Guilhem à 1 065,52 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault, soit pour un effectif de 62 élèves recensés, la somme de 66 062,24 € au titre de l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se

rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Revenant sur les échanges sur ce point lors de la commission « Ressources et moyens », M. Franck Rugani souhaite connaître le montant des aides perçues par la Commune.

Après qu'il lui soit précisé que la Commune perçoit une aide de 70 000 €, il aimerait connaître le reste à charge pour la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **33 - Finances - Participation aux charges de scolarité du groupe scolaire privé Saint Guilhem pour les élèves en élémentaire**

*Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez*

Selon les dispositions de l'article L 442-5, alinéa 4, du Code de l'Education, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce principe implique le versement d'une participation communale forfaitaire aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem, qui vient s'ajouter aux prestations en nature affectées à cet établissement (personnel du Service des sports, frais de transport...).

Il est rappelé que le montant de cette participation s'élevait, au titre de l'exercice 2022, à la somme de 490,60 € par élève domicilié à Clermont l'Hérault.

Considérant le niveau des charges de fonctionnement constaté dans les écoles élémentaires publiques de la Ville, la participation de la Commune au titre de l'exercice 2023 s'élève à 399,22 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- de fixer la contribution forfaitaire communale aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem à la somme de 399,22 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault, soit pour un effectif de 114 élèves une somme totale de 45 511,08 € au titre de l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

M. Franck Rugani demande également le niveau des aides perçues.

Il lui est répondu que l'Etat n'intervient pas pour les élèves en élémentaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **34 - Finances – Régularisation régie Droit de place**

*Rapporteur : M. Georges Elnecave*

La vérification de la régie Droit de place effectuée le 16 mai 2023 par un inspecteur des Finances publiques a mis en évidence un écart de fonds de caisse d'un montant de 120 €.

Les opérations de contrôle menées en interne ainsi qu'au sein du Service de Gestion Comptable Cœur d'Hérault n'ont pas permis d'établir l'origine de cet écart.

La responsabilité du régisseur actuel ne pouvant être engagée, la Commune prendra à sa charge la régularisation de cette opération de fonds de caisse.

L'acte constitutif de la régie prévoit un fonds de caisse de 150 €. Ce dernier sera reconstitué à ce niveau par le Comptable ; la Commune passera une écriture comptable en charges exceptionnelles pour régulariser cette opération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **35 - Finances – Etude de définition du programme de construction d'un cinéma – Révision de l'autorisation de programme**

*Rapporteur : Mme Véronique Delorme*

Par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma pour un montant total de 119 000 €.

La répartition des crédits de paiement a été modifiée en dernier lieu par délibération du 21 décembre 2022 comme suit :

2022	2023	TOTAL
4 680 €	114 320 €	119 000 €

Considérant le niveau de précision élevé attendu pour les études de conception, au vu des propositions de partenariat formulées en ce sens par l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie, il est nécessaire de porter le montant total de l'autorisation de programme à hauteur de 139 000 € et de modifier en conséquence la répartition des crédits de paiement comme suit :

2022	2023	TOTAL
4 680 €	134 320 €	139 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma, pour porter son montant total à hauteur de 139 000 € et modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2022	2023	TOTAL
4 680 €	134 320 €	139 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 2 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

M. Franck Rugani et Madame Soulairac indiquent que par manque de clarté sur ce projet et ne partageant pas ses modalités de mise en œuvre ne vote pas favorablement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus avec 21 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. Salvador Ruiz représenté par Mme Soulairac, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô, M. Michel Vullierme, M. Franck Rugani, Mme Marie Passieux représentée par M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani représentée par Mme Claude Blaho Poncé).

M. le Maire reprend la parole et précise qu'il souhaite associer les élus de l'opposition dans ce projet et propose une réunion de travail à ce sujet.

Mme Claudine Soulairac, souligne ce geste qui ne peut être que bénéfique, bien que cela arrive tardivement.

M. Franck Rugani partage cet avis.

En réponse, M. le Maire argumente que, dans ce type de dossier, il est obligatoire de procéder à une étude préalable avec un cabinet spécialisé. Une fois que les éléments sont à peu près stabilisés, il convient d'informer la majorité municipale car il s'agit d'un dossier complexe. Il n'est donc pas trop tard pour organiser cette réunion, c'est au contraire le bon moment : à présent, on peut mettre les éléments de l'étude sur la table pour en discuter.

M. Laurent Dô approuve tout ce qui a été dit précédemment et rappelle que n'ayant pas pu assister à la séance du conseil municipal de cet été, il avait donné procuration à Mme Soulairac. M. Dô s'étonne ensuite de l'augmentation de 15 % des seules études en quelques mois et s'inquiète d'un potentiel surcoût général. C'est la raison pour laquelle il votera contre.

M. le Maire justifie cette augmentation par la hausse générale des prix.

Mme Claudine Soulairac trouve que jusqu'à présent les débats s'étaient déroulés de manière sereine et, s'adressant à M. Jean-Marie Sabatier, estime que ces propos (« Vous faites le spectacle ») sont malvenus.

M. Sabatier précise qu'il n'a pas dit « VOUS faites le spectacle » mais qu'il sait à qui il le dit et ce qu'il pense.

Mme Soulairac poursuit en prévenant que si chaque fois qu'ils s'expriment, il leur est fait un procès d'intention ... spectacle, autant ne pas venir et se taire.

M. Jean-Marie Sabatier souhaite ce que ces propos ne soient pas détournés.

M. Franck Rugani demande à M. Sabatier s'il considère qu'il est le seul à faire le spectacle et s'adresse ensuite aux conseillers municipaux pour savoir s'ils adhèrent à ce discours, selon lequel « M. Rugani est le seul à faire le spectacle ici ». Il souhaite entendre l'avis des adjoints de la collectivité et précise bien, s'adressant à M. le Premier Adjoint, qu'il n'est pas là pour faire le spectacle.

M. Georges Elnecave partage son avis sur la question : la manière de s'exprimer de M. le Premier Adjoint lui appartient et ses propos ne correspondent pas tout à fait à ce à quoi on assiste. Pour lui, c'est la façon d'intervenir de M. Rugani qui permet à M. le Premier Adjoint de faire cette remarque. M. Georges Elnecave considère que M. Rugani ne fait pas un spectacle, qu'il travaille les dossiers et intervient en posant de bonnes questions. Il poursuit en précisant que c'est le rôle du Conseil Municipal de répondre aux questions des élus, sans les éviter.

M. le Maire confirme que la Municipalité n'éluide aucune question.

M. Laurent Dô note qu'il ne faut pas dénigrer les élus de l'opposition et fait remarquer que, sans leur présence ce soir, le quorum n'aurait pas été atteint et donc la séance du conseil municipal serait annulée. Il conclut son propos par le fait que les élus de l'opposition « ne sont pas si inutiles que ça ».

Mme Claudine Soulairac rappelle que chacun a sa personnalité et qu'il est important de ne pas être jugé par rapport à ses interventions, selon que l'on respecte ou pas un certain « code ».

M. le Maire confirme que les élus peuvent s'exprimer librement et qu'il souhaite qu'il y ait de l'oxygène, du

dynamisme dans les débats du conseil municipal. Il continue en faisant remarquer que l'opposition est largement respectée et les 34 séances du conseil municipal ont été menées au bout parce que l'opposition est responsable aussi.

M. Laurent Dô ajoute que les membres du conseil municipal sont des méridionaux et que pour cela ils ont le verbe haut.

Mme Hélène Cinési confirme que l'opposition doit être respectée à part entière. Elle ajoute ensuite qu'elle apprécie M. Rugani et, rejoignant les propos de M. Elnecave, apprécie le travail effectué par M. Rugani ainsi que ses interventions lorsqu'elles sont nécessaires.

### **36 - Finances – Budget principal de la Commune – Décision modificative n° 2**

*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Il est nécessaire de modifier les crédits ouverts au budget principal de la Commune dans le cadre d'une décision modificative n° 2 pour prendre en compte les évolutions récentes des besoins des services et des opérations.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

#### Section de fonctionnement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses :	223 000 €
dont chapitre 011, Charges à caractère général :	23 000 €
dont chapitre 012, Charges de personnel, fais assimilés :	200 000 €
Augmentation des crédits ouverts en recettes :	223 000 €
dont chapitre 73, Impôts et taxes :	223 000 €

#### Section d'investissement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses :	442 500 €
dont chapitre 21, Immobilisations corporelles :	402 500 €
dont opération 915, Programmation du nouveau cinéma :	20 000 €
dont chapitre 45, Opérations pour compte de tiers :	20 000 €
Augmentation des crédits ouverts en recettes :	442 500 €
dont chapitre 13, Subventions d'investissement :	422 500 €
dont chapitre 45, Opérations pour compte de tiers :	20 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Michel Vullierme) et 7 ABSTENTIONS (M. Salvador Ruiz représenté par Mme Claudine Soulairac, Mme Claudine Soulairac, M. Franck Rugani, Mme Marie Passieux représentée par M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani représentée par Mme Claude Blaho Poncé, M. Laurent Dô).

### 37 - Finances – Indemnités du Maire et des élus – Fixation des taux hors majoration

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Les indemnités des élus peuvent être modifiées en cours de mandat par un vote de l'assemblée délibérante, dans les limites définies par les textes en vigueur.

Le régime indemnitaire des élus communaux est encadré par les articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition des indemnités intervient dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée selon la population de la commune, dans le cadre d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 – indice majoré 830) tenant compte du nombre maximal des adjoints pouvant être désignés.

A Clermont l'Hérault, l'enveloppe maximale autorisée s'établit à 231 % par application des taux fixés pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants (55 % pour le Maire augmentés de 22 % pour chacun des 8 adjoints pouvant être désignés).

Monsieur le Maire a expressément souhaité que le taux de calcul de son indemnité soit fixé à un niveau inférieur au maximum autorisé qui est de 55 %.

Considérant que 8 adjoints et 10 conseillers municipaux ont reçu délégation du Maire, il est proposé de répartir l'enveloppe maximale autorisée comme suit :

- Monsieur le Maire .....46 %
- Mesdames et messieurs les adjoints au Maire (8) .....17,5 %
- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués (10) .....4,5 %.

Il est précisé que ces taux entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et serviront de base aux majorations décidées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que les indemnités des élus seront calculées par application des taux présentés ci-dessus,
- de dire que ces taux entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et serviront de base aux majorations décidées par l'assemblée délibérante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Mme Claudine Soulairac voudrait connaître l'augmentation effective (montants en euros) et réitère son commentaire énoncé précédemment, selon lequel augmenter les indemnités des élus est malvenu.

M. Franck Rugani revient sur l'échange qui a eu lieu lors de la commission sur ce point particulier. Il avait alors compris que l'indemnité dont ne bénéficiait plus l'un des conseillers municipaux serait redistribuée sur les autres conseillers. Pourtant maintenant il lui semble observer une baisse (anciens taux : 50 %, 20 % et 5 %).

En réponse, M. Luc Mole confirme que l'indemnité qui n'est plus versée à un conseiller municipal délégué peut être répartie entre les autres conseillers. Toutefois, le Trésor Public a indiqué qu'il fallait répartir de la répartition d'une enveloppe de base pour ensuite appliquer des majorations. M. Mole explique que dans les taux mentionnés par M. Rugani la majoration de 15 % du canton est déjà incluse. Puis revenant sur les deux délibérations, il précise que la première réparti l'enveloppe de droit commun et la seconde met en œuvre les majorations possibles.

Mme Claudine Soulairac remercie pour ces explications.

Il est confirmé à M. Franck Rugani que les 50 % initiaux incluaient la surcote.

Ayant préalablement fait référence au retrait de délégation dont M. Patrick Javourey a fait l'objet et de la motivation à l'origine de cela, Mme Claude Blaho Poncé précise qu'elle pourra présenter le courrier dont elle a parlé précédemment, puisque M. Patrick Javourey va le lui transmettre.

M. le Maire répond que cette question sera abordée au point suivant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **38 - Finances – Indemnité des élus – Application des majorations indemnitaires – Fixation des taux majorés**

*Rapporteur : M. Georges Elnecave*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2123-22 et suivants, encadre les possibilités de majoration applicables aux indemnités des élus après répartition de l'enveloppe maximale autorisée en fonction de la strate démographique de la Commune.

Considérant la situation de la Commune de Clermont l'Hérault, deux majorations peuvent être appliquées de manière cumulative.

La 1<sup>ère</sup> majoration est liée à la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ; elle consiste à multiplier le taux voté pour chacun des élus par le taux maximum de la strate supérieure (communes de 10 000 à 19 999 habitants) puis à diviser le résultat par le taux maximum de la strate de référence (communes de 3 500 à 9 999 habitants), ce qui donne :

	Taux voté	Taux maximum strate supérieure	Taux maximum strate de référence	Taux majoré au titre de la DSU
Monsieur le Maire	46 %	65 %	55 %	54,36 %
Mesdames et Messieurs les adjoints	17,5 %	27,5 %	22 %	21,875 %
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués	4,5 %	27,5 %	22 %	5,625 %

La 2<sup>de</sup> majoration est liée au statut de commune siège du bureau de vote centralisateur du canton ; elle consiste à ajouter une fraction supplémentaire de 15 % du taux voté, à savoir :

	Taux voté	Fraction chef-lieu de canton
Monsieur le Maire	46%	6,9%
Mesdames et Messieurs les adjoints	17,5%	2,625%
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués	4,5%	0,675%

A titre indicatif, les taux cumulés intégrant ces deux majorations s'établissent à :

	Taux majoré
Monsieur le Maire	61,26 %
Mesdames et Messieurs les adjoints	24,5 %
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués	6,3 %

Il est envisagé de mettre en œuvre les majorations d'indemnités présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup>

novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider qu'il sera fait application cumulative des majorations des indemnités des élus prévues pour les communes percevant la DSU et pour les communes désignées comme siège du bureau de vote centralisateur du canton, selon les modalités présentées ci-dessus,
- de dire que ces majorations seront appliquées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

M. le Maire rappelle un point important : traditionnellement dans un conseil municipal il y a une indemnité pour le Maire et une indemnité pour les adjoints. Il s'est engagé à réduire ses indemnités (du maire et des adjoints) pour les reporter sur les conseillers municipaux délégués de la majorité afin de privilégier l'esprit d'équipe. Par ce procédé, les indemnités du maire et des adjoints ont diminué d'environ 25 %. M. le Maire fait remarquer que l'équipe municipale travaille beaucoup, 7 jours sur 7, et que, par cette délibération, elle profite de l'opportunité qui lui est offerte pour augmenter l'indemnité de l'ensemble des élus de l'équipe au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, droit qui n'était jusqu'alors pas utilisé.

M. le Maire profite de l'occasion pour annoncer que la Ville va certainement bénéficier du dispositif QPPV (Quartier prioritaire de la politique de la ville), compte tenu du nombre de personnes en difficultés (24 % de taux de pauvreté, 17 % de logements sociaux). Un arc géographique avec une population de 2 500 habitants est prévu pour travailler spécifiquement en direction des personnes les plus démunies, des associations qui oeuvrent dans cette zone. Ceci constitue un ajout aux obligations des élus.

Enfin il résume la situation en rappelant que l'objet de cette délibération est de voter l'allocation d'une indemnité additionnelle aux conseillers de la majorité au titre d'un dispositif qui n'a pas été utilisé jusqu'à présent.

Mme Claudine Soulairac rappelle que les élus n'ont pas bonne presse actuellement et demande le montant de l'augmentation effective des indemnités.

M. Luc Mole précise que la totalité de l'augmentation des indemnités avoisine les 2 200 € par mois.

M. le Maire rappelle que lors du mandat précédent le maire touchait 2 200 € et les adjoints autour de 900 €.

M. Laurent Dô confirme le montant de 876 € pour les adjoints.

M. le Maire précise que son indemnité s'élève à 1 500 € par mois.

Mme Claudine Soulairac ne voudrait que cette décision contribue à déprécier le rôle de l'élu pour finalement une somme peu importante. Pour elle, l'élu doit être exemplaire, il doit faire preuve de dévouement et cette décision peut aller contre le principe démocratique et abonder dans le sens des personnes qui s'abstiennent lors des différentes élections.

Pour replacer le problème, M. le Maire établit un parallèle entre son indemnité de 1 500 € et celle qui peut résulter d'un cumul de mandats qui peut approcher les 10 000 €, comme par exemple dans le cas de cumuls de maire, de président de la Communauté de communes, de conseiller départemental, de président du Syndicat Cœur d'Hérault.

M. le Maire poursuit en indiquant que les élus locaux sont appréciés et qu'il ne peut pas envisager que la population s'insurge parce que le Maire de Clermont l'Hérault perçoit 1 560 € au lieu de 1 500 €.

M. Georges Elnecape précise que lorsqu'il est question au niveau gouvernemental de l'augmentation des maires et des adjoints, cela ne choque personne. Reprenant les propos de M. le Maire, il rappelle que le travail important des élus, très présents sur le terrain et se dit certain que personne ne pourrait leur dire en face le contraire. M. Elnecape explique que, compte tenu de ce contexte, les sommes enjeu (2 200 € bruts par mois, ce qui correspond à une augmentation de 115 € bruts par mois) ne sont pas disproportionnées et que le travail de l'élu n'en sera pas dénaturé.

M. Laurent Dô en conclut que les adjoints actuels toucheront ainsi une indemnité à peu près équivalente à

celles des adjoints de l'ancienne mandature et termine son propos en estimant que les indemnités des conseillers municipaux devraient quasiment doubler.

M. Michel Vullierme reconnaît que la révélation du montant des indemnités les honore.

En complément, M. Georges Elnecave précise que les adjoints sont d'astreintes (pour une semaine) à tour de rôle, afin d'illustrer l'engagements des élus, contrairement à ce qui se faisait avant.

M. Michel Vullierme renouvelle sa satisfaction en expliquant que ces précisions sur les indemnités perçues par les élus éclairent la population.

M. le Maire indique qu'il est même prêt à publier sa fiche d'indemnité.

M. Jean Garcia souhaite apporter une rectification par rapport à l'astreinte, précisant qu'elle existe depuis 2001, rappelant qu'il avait contribué à sa mise en place.

M. Laurent Dô confirme que, lors de la précédente mandature, les adjoints étaient également soumis à des astreintes.

Mme Claudine Soulairac indique que la discussion a fait évoluer sa position sur la question. Elle avait l'intention de voter CONTRE mais ne le fera pas. Elle se dit convaincue par les arguments de la Municipalité et se rappelle de faits personnels douloureux pour lesquels elle a pu apprécier la présence de la personne d'astreintes à leurs côtés. Mme Soulairac précise que sa position était avant tout idéologique et nullement contre les élus de la Municipalité.

M. Franck Rugani informe que certains d'entre eux ne voteront pas CONTRE parce qu'ils avaient adhéré à ce système de redistribution aux conseillers municipaux dès le début du mandat et reconnaissent que l'équipe est dynamique. En revanche, pour ce point, certains d'entre eux s'abstiendront car il ne s'agit pas du contrat de base (les astreintes existant déjà) et ils estiment que cette augmentation n'arrive pas au bon moment compte tenu de l'ensemble des dépenses de la collectivité et du contexte actuel.

Il indique également qu'ils s'abstiendront car ils trouvent peu cohérent la redistribution de l'indemnité du conseiller auquel a été retirée la délégation. En effet, ils auraient pensé qu'elle soit attribuée à l'élu (ou les élus) qui reprend la délégation. Toutefois M. Rugani reconnaît à nouveau le travail effectué au quotidien par les élus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Salvador Ruiz représenté par Mme Claudine Soulairac) et 4 ABSTENTIONS (M. Franck Rugani, Mme Marie Passieux représenté par M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho Poncé, Mme Paquita Médiani représentée par Mme Claude Blaho Poncé).

### **39 - Motion relative à la création d'un quai de transfert sur la commune de Saint Félix de Lodez, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois & Larzac et de la Vallée de l'Hérault**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 16 novembre 2022 relatif à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022 de la commune de Saint Félix de Lodez, en faveur de l'accueil d'un quai de transfert sur son territoire communal,

Vu la motion actée en Conseil des Maires du Pays Cœur d'Hérault le 12 juillet 2023, en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint Félix de Lodez,

Vu la motion, actée en Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais le 29 août 2023, en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint Félix de Lodez,

Chaque année sur le territoire du Syndicat Centre Hérault, les ordures ménagères résiduelles représentent près de 200 kilos enfouis pour chaque habitant. La dernière campagne de caractérisation a permis de mettre en lumière que 70 % de ces déchets contenus dans la poubelle domestique sont recyclables ou valorisables.

Ce constat est d'autant plus préjudiciable qu'aujourd'hui le territoire dispose d'un large panel de solutions de tri, qui sont déployées techniquement et mobilisent des moyens importants pour les collectivités :

La collecte en porte à porte de déchets de cuisine, qui existe sur le territoire depuis 2003,

Les colonnes de tri pour collecter tous les emballages, les papiers, le verre, le textile,

Les déchèteries qui permettent de capter plus de 20 flux de déchets différents et de les orienter vers des filières de traitement ou de valorisation adaptées,

Les composteurs individuels ou collectifs.

Depuis septembre 2021, le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault, représentant un territoire de près de 84 500 habitants, travaillent ensemble dans une démarche de projet dénommée « Objectif 120 kg ».

Dans un contexte général d'augmentation de la fiscalité des déchets, des coûts de traitement et d'un arrêté préfectoral de prolongation de l'ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux) de Soumont qui prévoit des capacités d'enfouissement à la baisse par pallier jusqu'en 2031, l'enjeu principal est d'améliorer les performances de tri et de réduire la production de déchets résiduels destinés à l'enfouissement à 120 kilos par an et par habitant.

Après un travail commun entre les quatre collectivités accompagnées par un bureau d'étude, les élus du Syndicat Centre Hérault ont voté unanimement l'approbation d'un nouveau schéma de collecte des déchets lors du comité syndical du 16 novembre 2022, suivi par les trois communautés de communes qui ont, elles aussi, délibéré favorablement.

Ce nouveau schéma de collecte sera déployé progressivement à partir de l'automne 2023. Il prévoit plusieurs nouveautés, et notamment la mise en place d'une collecte des emballages et papiers en porte à porte dans les secteurs pavillonnaires (bac jaune), qui concernera environ 70 % des foyers du territoire. Cette mesure vise à faciliter le geste de tri et permettra de détourner ces matières qui sont aujourd'hui enfouies.

Afin de permettre l'organisation de cette nouvelle collecte et optimiser ses coûts de fonctionnement, le territoire doit se doter d'un quai de transfert, équipement qui conditionne le déploiement de service sur l'intégralité des 77 communes du territoire. Cet équipement permettra également, dès que cela sera nécessaire, le transfert d'ordures ménagères qui ne pourront pas être enfouies vers un autre exutoire.

Le quai de transfert est une plateforme logistique qui permettra de massifier les emballages collectés par des véhicules type bennes à ordures ménagères, et de les transférer vers le centre de tri de Saint Thibéry au moyen de véhicules de grande capacité. Ce nouvel équipement permettra ainsi d'optimiser les coûts de transport des emballages, et permettra à terme d'optimiser sur les mêmes bases l'exportation des ordures ménagères résiduelles vers une autre solution de traitement.

A l'échelle du territoire, l'emplacement le plus pertinent pour implanter ce dispositif se situe au barycentre du territoire, sur la commune de Saint Félix de Lodez, à proximité des axes autoroutiers.

Des négociations ont été engagées avec le conseil municipal de la commune de Saint Félix de Lodez, qui a délibéré le 19 décembre 2022 en faveur de l'accueil de cet équipement sur son territoire communal, à la condition que cet aménagement ne vienne pas en déduction du droit à construire tel qu'il est inscrit dans le projet de PLU actuellement à l'étude.

Une parcelle de dimension adaptée, présentant de bonnes conditions d'accessibilité, a été identifiée en lien avec les élus communaux. Sa situation géographique, à proximité de l'autoroute A75 et d'équipements publics (station d'épuration), garantit une cohérence dans la destination et l'intégration du projet dans son environnement proche.

Le projet de création de ce quai de transfert s'inscrit pleinement dans l'engagement de réduction de l'enfouissement des déchets pris par le Syndicat Centre Hérault notifié dans l'arrêté préfectoral de

prolongation de l'ISDND de Soumont du 31 décembre 2022.

A travers ce projet de création d'un nouvel équipement structurant, les élus syndicaux proposent une réponse opérationnelle qui permettra d'atteindre cet objectif prioritaire. Ce quai de transfert assurera un rôle central en matière de gestion des déchets sur le territoire et offrira un service de proximité aux 77 communes qui le composent.

La validation de son implantation sur la commune de Saint-Félix de Lodez constitue aujourd'hui un enjeu prioritaire pour les élus du Syndicat Centre Hérault et des trois intercommunalités, toujours dans la volonté de pérenniser le service et de préserver les équilibres du territoire. C'est pour cette raison que nous portons ce projet à votre connaissance, et que nous sollicitons le soutien de tous les Maires du territoire dans l'accompagnement de sa mise en œuvre sur le plan administratif, en lien avec les services de l'Etat (sous-préfecture et DDTM notamment) et le conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Lodez.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de :

- valider la présente motion en soutien au projet d'implantation du quai de transfert sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez, emplacement qui offre la meilleure maîtrise des coûts,
- décider de soutenir le fait que cet aménagement ne vienne pas en déduction du droit à construire de la commune de Saint-Félix-de-Lodez,
- autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 21 septembre 2023.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une motion à laquelle la Commune est invitée à s'associer.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### **40 - Urbanisme - Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SARL Sélection Terre Sud Promotion**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

La SARL SELECTION TERRE SUD PROMOTION, représentée par Madame LUCIBELLO Annie, envisage de déposer un permis d'aménager pour la réalisation d'un ensemble d'habitations de trois lots.

Le projet est au lieu-dit « Les Bories », route Jean Bénigne Milhau, sur les parcelles cadastrées section DN n° 234-236-237 à Clermont l'Hérault.

Ce projet implique la réalisation d'équipements publics. En effet, pour la puissance de raccordement au réseau électrique de 36 kVA monophasé, il est nécessaire de procéder à un allongement du réseau HTA de 130 mètres sur le domaine public ainsi que la création d'un poste HTA/BT.

La Commune n'a pas prévu de faire réaliser de tels travaux nécessités par le projet.

Par suite, il est proposé que le Maire signe avec le porteur du projet une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tel que défini dans l'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme, qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation ou le financement par la Commune est rendu nécessaire par l'opération de construction décrite ci-avant.

Le montant des travaux HT nécessaires au projet de la SARL SELECTION TERRE SUD PROMOTION, représentée par Madame LUCIBELLO Annie, s'élève à 33 753,87 € et le pourcentage du montant total des travaux à la charge de la SARL SELECTION TERRE SUD PROMOTION, représentée par Madame LUCIBELLO Annie est 100 %.

Les constructions édifiées dans le périmètre de la présente convention seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault pour

une durée de 5 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial telle que présentée ,
- de dire que le périmètre du projet objet de la convention de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault par un arrêté du Maire via une procédure de « mise à jour » du PLU,
- de dire que les constructions édifiées dans le périmètre de la présente convention seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault pour une durée de 5 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire,
- de dire que la présente délibération et la convention PUP seront tenues à la disposition du public en mairie de Clermont l'Hérault et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévus par l'article R 332-25-2 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 21 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### **41 - Urbanisme - Lotissement « Le Clos du Verger » - Approbation de l'intégration des équipements communs du lotissement dans le domaine public communal**

*Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier*

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Les propriétaires du lotissement « Le Clos du Verger » réunis en association syndicale libre (ASL), domiciliée impasse du Rhônol à Clermont l'Hérault, ont souhaité unanimement que l'ensemble des espaces communs du lotissement cadastrés section CX n° 300, CX n° 310, CX n° 311, CX n° 328 soient transférés dans le domaine public communal.

Les équipements communs, soit la voirie (chaussée, trottoirs), les espaces verts, le réseau pluvial, le bassin de rétention et l'éclairage public, relèvent de la compétence de la Commune.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont exclus du champ de la compétence communale et relèvent de celle de la Communauté de Communes du Clermontois.

Il ajoute qu'une visite de contrôle des équipements communs du lotissement a confirmé le bon état de l'ensemble de ces espaces.

Les frais éventuels de géomètre ainsi que les frais de notaire liés à ce transfert seront supportés par l'ensemble des propriétaires du lotissement « Le Clos du Verger » réunis en association syndicale libre.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'intégration des équipements communs du lotissement « Le Clos du Verger » cadastrés section CX n° 300, CX n° 310, CX n° 311 et CX n° 328 dans le domaine public communal,
- de dire que les frais éventuels de géomètre ainsi que les frais de notaire liés à ce transfert seront supportés par l'ensemble des propriétaires du lotissement « Le Clos du Verger » réunis en ASL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette affaire.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 21 septembre 2023.

M. Franck Rugani demande si la Ville envisage de consolider la voie gravillonnaire située à proximité de ce lotissement et qui génère énormément de poussière, les riverains en souffrent d'ailleurs beaucoup.

M. Jean-Marie Sabatier confirme que ce chemin doit faire l'objet d'une révision mais la question du financement se pose. Il précise que, bien que faisant partie d'un PAE, clôturé à l'arrivée de cette Municipalité, cet aménagement n'avait pas été fait.

M. Jean Garcia confirme que dans le PAE initial l'aménagement de cette voie était prévu et qu'il faudra le prendre en charge maintenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### Informations

D.I.A. du 16 juin au 26 septembre 2023 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0113	BO 12	Gorjan	1 000,00 €
03407923C0115	BC 254	17 rue de l'Egalité	138 000,00 €
03407923C0116	DM 139 140 142	Pioch de Comte	360 000,00 €
03407923C0117	BP 119	8 rue Jules Boissière	349 000,00 €
03407923C0118	DD 51	972 Chemin de la Faience	1 000,00 €
03407923C0119	BA 61 62	rue Portanelle 6 rue Embouriane	195 000,00 €
03407923C0120	BA 170	9 bis rue Rougas	87 500,00 €
03407923C0121	CX 459	Mas du Juge	90 000,00 €
03407923C0122	BI 149	50 Place Coluche	281 000,00 €
03407923C0123	BD 110	4 rue Filandière	55 000,00 €
03407923C0124	DN 226	Les Bories	730 000,00 €
03407923C0125	CX 458	Mas du Juge	97 000,00 €
03407923C0126	BE 133	rue des Frères Lumière	350 000,00 €
03407923C0127	BB 34 35 36	12 chemin de la République rue des Rames	175 000,00 €
03407923C0128	DM 144	Route de Liausson	290 000,00 €
03407923C0129	BC 106	27 rue Victor Hugo	105 000,00 €
03407923C0130	CL 285- CL 286	Rue Claude Bernard	95 000,00 €
03407923C0131	BE 43 44	Avenue du stade	700 000,00 €
03407923C0132	CI 203	9 rue Heribert Hart	505 000,00 €

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0133	CR 90 89 87	Les sevières	12 000,00 €
03407923C0134	BC 224	26 rue Voltaire	54 550,00 €
03407923C0135	BR 189	94 Rue Françoise Giroud	140 000,00 €
03407923C0136	BC 100	1 rue de la Liberté	285 000,00 €
03407923C0137	BY 61	Roque Sèque	92 000,00 €
03407923C0138	BV 256	La Salamane	264 000,00 €
03407923C0139	BV 258	La Salamane	132 000,00 €
03407923C0140	BV 257	La Salamane	264 000,00 €
03407923C0141	CI 140	11 rue Jean de la Fontaine	372 000,00 €
03407923C0142	DN 60	Les Bories	480 000,00 €
03407923C0143	BR 92	1 Rue Eugène Selmy	130 000,00 €
03407923C0144	BD 199 200	4 rue Michelet	172 000,00 €
03407923C0145	CZ 118	30 rue Théodore Monod	310 000,00 €
03407923C0146	BP 154 155	Boulevard paul Bert 1 rue Aristide Briand	184 000,00 €
03407923C0147	BP 170	33 cours Chicane	3 587 522,99 €
03407923C0148	BD 159 165	9 et 11 rue Jean-Jacques Rousseau	180 000,00 €
03407923C0149	BC 253	Rue de l'Egalité	45 000,00 €
03407923C0150	BD 147	1 rue Voltaire	22 000,00 €
03407923C0151	CX 418	Mas du Juge	150 000,00 €
03407923C0152	BX 33 35 91	Fouscals Roque Seque	600,00 €
03407923C0153	DM 156 160	Pioch de Comte	285 000,00 €
03407923C0154	DD 49 50 51	972 Chemin de la Faience	375 000,00 €
03407923C0155	DM 146 149	Route de Liausson	286 000,00 €
03407923C0157	CX 255	Mas du Juge	367 000,00 €
03407923C0158	BR 120 173 à 178	1 rue André Chenier (appartement)	231 000,00 €
03407923C0159	CX 278	2 rue de la Fenouillère	320 000,00 €
03407923C0160	CX 26	34 Rue Georges Thary	287 000,00 €

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0161	DC 48	Servières Pres	174 000,00 €

M. Jean-Marie Sabatier indique que, sur un peu plus de trois mois, 50 transactions ont été passées pour un volume d'affaires de 13 806 172,99, soit en moyenne 276 123,46 € par transaction.

En réponse à M. Jean Garcia, M. Sabatier précise que la transaction qui concerne le cours de la Chicane (pour un montant de 3 587 522,99 €) correspond à la salle qui a été vendue à un promoteur, qui travaille avec un bailleur, en vue de la construction d'hébergement sénior. Il ajoute que ce projet ne remplace pas celui présenté lors d'une précédente séance du conseil Municipal.

### Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
26/06/2023	AG/DEC-2023-30	Conclusion d'une convention entre la commune de Clermont l'Hérault et Cellnex France Infrastructures relative à l'occupation privative du domaine public
27/06/2023	AG/DEC-2023-31	Demandes de subvention - Travaux d'aménagement de voiries
29/06/2023	AG/DEC-2023-32	Acceptation par la Commune d'un don effectué par Madame Françoise Lidove Longone
30/06/2023	AG/DEC-2023-33	Demandes de subvention pour les travaux de rénovation lourde et structurante du gymnase Rebichon
30/06/2023	AG/DEC-2023-33b	Demande de subvention à l'ANS pour le financement de travaux de rénovation lourde et structurante du gymnase Rebichon
03/07/2023	AG/DEC-2023-34	Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace culturel, associatif et citoyen - indemnisation de M. Julien Paulus
03/07/2023	AG/DEC-2023-35	Demande de subvention RHI et THIRORI
18/07/2023	AG/DEC-2023-36	Virement de crédit - Mobilier
26/07/2023	AG/DEC-2023-37	Virement de crédit - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers
26/07/2023	AG/DEC-2023-37b	Fixation d'un tarif pour l'installation de commerçants lors de la manifestation "Savourez Clermont" le 15 octobre 2023
10/08/2023	AG/DEC-2023-38	Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal - Société Making Prod
16/08/2023	AG/DEC-2023-39	Demande de subvention pour le financement de travaux de rénovation lourde et structurante avec volet "sécurité et accessibilité" du Gymnase Rebichon
18/08/2023	AG/DEC-2023-40	Signature d'une convention d'occupation d'un local situé 33 cours Chicane
21/08/2023	AG/DEC-2023-41	Signature d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment avec la société Making Prod
29/08/2023	AG/DEC-2023-42	Signature d'une convention de prestation de services avec l'Institut Marie Sagnier pour la restauration collective
31/08/2023	AG/DEC-2023-43	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat - SCP ARCAMES Avocats - Affaire Commune c/ SARL SAG

Date	N°	Objet de la décision
		Investissement
05/09/2023	AG/DEC-2023-44	AG-DEC-2023-44 - Décision d'ester en justice - SARL ARCAMES AVOCATS - M. Mme REBOUL
12/09/2023	AG/DEC-2023-45	Fixation d'un tarif pour les caveaux aménagés dans le cimetière de Clermont l'Hérault
20/09/2023	AG/DEC-2023-46	Modification des tarifs du marché hebdomadaire
21/09/2023	AG/DEC-2023-47	Acceptation par la Commune d'un don effectué par Monsieur Peter MAHER

Répondant à une question de Mme Claude Blaho Poncé, M. le Maire évoque la possibilité d'adopter la dénomination « Les Dominicains – Espace culturel des Pénitents » pour faire plaisir à tout le monde.

### Signature d'une convention au titre des marchés

Signature d'un contrat de services avec la société Agysoft en vue de l'utilisation du progiciel Marco

La séance est levée à 21h10.

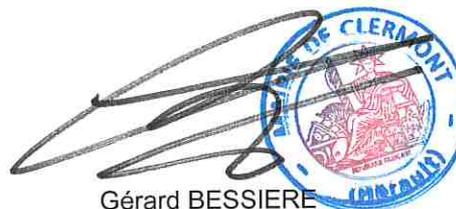
**Approuvé en séance du mercredi 20 décembre 2023**

Secrétaire de séance,



Michaël DELTOUR

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE